

**A R R E T E N° 2021/196 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

RUE PARMENTIER

DU 16 NOVEMBRE 2021 AU 03 DECEMBRE 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser un raccordement électrique sous trottoir au droit du 56/58 rue Parmentier, les travaux seront réalisés par l'entreprise SARL AZTP située rue de Bougainville prolongée 77550 LIMOGES-FOURCHES, pour le compte de ENEDIS,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue Parmentier :

- *Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier et le stationnement y sera interdit et réservé au pétitionnaire.*
- *Le trottoir sera neutralisé et la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé au moyen de passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.*
- *En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale, des ponts légers pour trottoir devront être utilisés pour remettre en circulation la voirie.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.*
- *Les horaires de travaux seront compris entre 8h00 et 17h00.*

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Société SARL AZTP mail : diyar.aztp@gmail.com
- Enedis mail : stephanie.amblard@enedis.fr

Fait à VALENTON, le 02 NOV. 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.